

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

1. Exigences de base	
<p>La réadaptation cardio-vasculaire concerne des patients atteints de troubles fonctionnels et de limitations de leur activité et de leur participation à la vie sociale au quotidien en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de différentes maladies du cœur ou de l'appareil circulatoire, notamment toutes les maladies artérioscléreuses et toutes les formes d'insuffisance cardiaque ou de cardiopathies congénitales. - Détails selon les indications du SCPRS 	K1
<p>Nombre de cas (ou de journées de soins) par année pour les maladies cardio-vasculaires : au moins 250 cas ou 10 000 journées de soins</p>	K2
2. Qualité de l'indication	
<p>Indication Patients souffrant d'affections cardio-vasculaires</p> <p>Les activités de la personne ainsi que sa participation à la vie sociale sont entravées à la suite d'un endommagement des fonctions et des structures du système cardio-vasculaire. L'admission est subordonnée à une indication claire de mesures de réadaptation stationnaire (voir la délimitation établie par SW!SS REHA avec la réadaptation ambulatoire et semi-stationnaire), laquelle comprend l'établissement d'un bilan afin d'éviter une dégradation de l'état des patients en situation de handicap complexe et d'améliorer la situation des personnes sur le plan des activités et de la participation à la vie sociale. Un objectif de réadaptation avec plusieurs étapes est également fixé, et des mesures spécifiques de réadaptation interdisciplinaire sont planifiées en fonction de celui-ci.</p>	K3
3. Qualité des structures	
3.1. Structure du personnel	
a) Médecins	
<p>Direction et suppléance (au minimum médecin dirigeant / suppléance : au minimum chef de clinique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction médicale au minimum 80 %. La direction médicale et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : 	K4

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

<p>Spécialiste (titre reconnu sur le plan fédéral) en cardiologie et au moins 3 ans d'expérience en médecine interne. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins dans la conduite de personnel en tant que médecin-chef/co-médecin-chef, médecin-chef suppléant ou médecin dirigeant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation.</p>	
<p>b) Personnel dans le domaine de la thérapie et de l'accompagnement</p>	
<p>Direction thérapeutique et suppléance <u>Type de poste</u> : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Taux d'activité</u> : Direction thérapeutique au minimum 80 %. La direction thérapeutique et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Direction assurée par un physiothérapeute (diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, ou de l'art. 48, al. 1, let. a, OAMal), un maître d'éducation physique et sportive ou un diplômé en sciences du sport ou du mouvement. La personne concernée doit dans tous les cas justifier d'une formation complémentaire reconnue par le SCPRS dans le domaine de la réadaptation cardiaque. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans le traitement et la réadaptation de personnes présentant des affections cardiovasculaires. <p>Direction thérapeutique assurée par un physiothérapeute, un maître d'éducation physique et sportive ou un diplômé en sciences du sport ou du mouvement (la personne concernée doit dans tous les cas justifier d'une formation complémentaire en réadaptation cardiaque reconnue par le SCPRS). Suppléance à qualifications égales.</p>	<p>K5</p>
<p>Physiothérapie et ergothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie ou en ergothérapie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, ou de l'art. 48, al. 1, let. a, OAMal. 	<p>K6</p>

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

<p>Conseils pour l'arrêt du tabagisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : -- 	K7
<p>Service social</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en travail social, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. 	K8
<p>Conseils en diététique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme d'une école de diététique reconnu au titre de l'art. 50a, let. a, OAMal. 	K9
<p>Cuisine diététique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : -- 	K10
<p>Conseils spécialisés en diabétologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Formation continue reconnue par l'ASI 	K11
<p>Psychologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en psychologie délivré par une université ou une haute école spécialisée (Master ou licence), ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. 	K12

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

<p>Conseils relatifs à l'insuffisance cardiaque</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de poste : fixe - Taux d'activité : -- - Formation / expérience professionnelle : Coach en insuffisance cardiaque selon la Société Suisse de Cardiologie (SSC) 	K13
c) Personnel du domaine des soins infirmiers	
<p>Direction et suppléance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de poste : fixe - <u>Taux d'activité :</u> Direction des soins infirmiers au minimum 80 %. La direction des soins infirmiers et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle :</u> Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation ou dans le domaine des soins aigus. 	K14
<p>Direction d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste :</u> fixe - <u>Taux d'activité :</u> Direction d'une unité de soins au minimum 80 % fixes et, en cas de direction partagée, au minimum 90 %. - <u>Formation / expérience professionnelle :</u> Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation. 	K15

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

<p>Personnel d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Part du personnel soignant disposant d'un diplôme d'une école supérieure ou d'une haute école spécialisée : au moins un infirmier disposant d'un certificat fédéral de capacité ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle est présent sur le site 24h/24h. 	K16
<p>3.2. Service médical d'urgence</p>	
<p>Service de garde médicale (destiné à assurer des mesures immédiates de sauvetage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin de garde disponible dans les 5 minutes en cas d'urgence - En cas de nécessité médicale, présence du service de piquet des médecins-cadres auprès du patient dans les 30 minutes. 	K17
<p>3.3 Offre en matière de diagnostics spécifiques</p>	
<p>Laboratoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire d'urgence : 365 jours/24 heures - Laboratoire de routine et laboratoire spécialisé : accès selon accord contractuel 	K18
<p>ECG</p> <ul style="list-style-type: none"> - ECG au repos : 365 jours/24 heures - ECG d'effort : sur site - ECG de longue durée : sur site 	K19
<p>Radiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventiionnelle avec RX : sur site - CT, IRM : accès selon accord contractuel 	K20
<p>Sonographie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sonographie Doppler/duplex avec codage couleur : sur site - Ultrasons : sur site 	K21
<p>Mesure de la tension artérielle sur 24h</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur site 	K22
<p>3.4. Bâtiments et autres infrastructures</p>	
<p>Locaux pour la thérapie individuelle et la thérapie de groupe, salle de gymnastique</p>	K23

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Dispositifs de surveillance <ul style="list-style-type: none"> - surveillance ECG : sur site - pulsoxymétrie : sur site - surveillance de la fréquence respiratoire : sur site - oxygénothérapie : sur site - dispositifs d'aspiration : sur site 	K24
Entraînement thérapeutique médical (ETM) : sur site	K25
Installations pour l'entraînement aux activités de la vie quotidienne (AVQ) : sur site	K26
Dispositif ergométrique avec surveillance continue : sur site	K27
Terrain pour l'entraînement à la marche et à la course : sur site	K28
Lits spéciaux et revêtements pour la prévention des escarres, système de thérapie VAC : sur site ou en location	K29
4. Qualité des processus	
4.1. Critères généraux	
Processus de traitement structurés et documentés, établis selon les normes de la CIF et de la CIM : <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la gravité des limitations fonctionnelles lors de la structuration des processus de traitement. 	K30
Les objectifs et la planification de la réadaptation individuelle à court et à long termes sont documentés et accessibles électroniquement à toutes les unités concernées. <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des catégories d'objectifs de l'ANQ (objectifs de participation) conformément aux objectifs principaux de la réadaptation. 	K31
Rapports ou visites documentés de l'équipe interprofessionnelle avec évaluations appropriées et standardisées, incluant les résultats de la discussion hebdomadaire des cas et un décompte du temps consacré à chaque patient Définition de la coordination et du contrôle des progrès / évaluation des objectifs thérapeutiques hebdomadaires / définition d'étapes avec la participation du médecin responsable, du personnel thérapeutique et infirmier.	K32
Implication de l'entourage et des proches au cours de la réadaptation (par ex. par le conseil, l'orientation ou la formation, ou dans le cadre de la fixation des objectifs). Discussions de coordination avec le patient et ses proches, les parties externes (employeur, agent payeur, AI, organisations d'aide et de soins à domicile, etc.) et l'équipe de traitement.	K33

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Planification et préparation systématiques de la sortie de clinique afin de soutenir le retour du patient à la vie sociale (retour dans son ancien environnement social ou arrivée dans un nouvel environnement) au moyen d'une liste de contrôle ou d'un processus de sortie défini : - Il s'agit d'évaluer à temps les difficultés que le patient est susceptible de rencontrer à son retour dans son domicile, et d'engager les transformations nécessaires dans ce domicile.	K34
Introduction et structuration du suivi post-stationnaire, comprenant la remise du rapport de sortie et de recommandations thérapeutiques : - Garantie des contrôles de suivi grâce à l'intervention d'une organisation d'aide et de soins à domicile, etc.	K35
Au moment de la sortie de la clinique, bref rapport médical comprenant diagnostic, médication et recommandation thérapeutique. - Rapport médical détaillé et rapport sur les soins et la thérapie remis dans un délai de 10 jours ouvrables après la sortie de la clinique.	K36
4.2. Critères techniques spécifiques	
Traitement des plaies, documentation de manière appropriée, pansements VAC	K37
Thérapies rythmiques (surveillance, thérapie rythmique parentérale, cardioversion électrique)	K38
Poursuite de l'alimentation par voie parentérale	K39
Traitements par voie intraveineuse (périphérique et centrale)	K40
Thérapie nutritionnelle, conseils	K41
Conseils relatifs à l'insuffisance cardiaque, de manière individuelle et en groupes	K42
Conseils en lien avec le diabète, de manière individuelle et en groupes	K43

Critères de qualité et de performance pour la réadaptation cardiaque stationnaire

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

5. Qualité des résultats		
5.1 Structures et fonctions corporelles	Instrument	
Qualité de vie	MacNewHeart	K44
Capacité de performance	Test des 6 minutes, ergométrie	K45
Comorbidités	Échelle CIRS	K46
Nutrition	Nutrition Risk Screening (NRS) de Kondrup	K47
5.2 Activités / participation	Instrument	
Autonomie	MIF	K48
Endurance lors de la marche	Test des 6 minutes	K49
Capacité de déambulation	Timed up and Go	K50